



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tabagisme

Question écrite n° 113503

Texte de la question

Mme Michèle Delaunay attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'insuffisance de la campagne « choc » lancée sur les paquets de cigarettes par le Gouvernement en avril dernier pour lutter contre le tabac. Plusieurs voix parmi les addictologues et les psychiatres rappellent qu'une campagne basée sur la peur et le dégoût atteint rapidement ses limites lorsqu'elle ne s'accompagne pas d'une information constructive permettant au fumeur de changer son comportement. La diffusion d'images choc et de messages uniquement négatifs peut susciter des mécanismes de défense, tels que le déni, l'évitement, voire même une tentation de rébellion, particulièrement chez les jeunes, chez qui cette campagne pourrait avoir les effets inverses de ceux attendus. Les Canadiens l'ont bien compris, et ont assorti leur campagne d'images de messages positifs et de conseils constructifs. Rappelons qu'au Canada la prévalence du tabac est de 20 % parmi les 12-75 ans, quand elle est de 33 % en France. Or sur les 14 messages de la campagne française, un seul a pour but d'aider concrètement le fumeur à arrêter. Alors que le projet initial prévoyait d'inclure dans les paquets une note explicative contenant des conseils et des contacts utiles, la campagne qui vient de démarrer se contente du minimum en matière d'information. De la même manière, la taille des avertissements et des photos a été maintenue à son minimum, quand en Australie le paquet est entièrement recouvert d'avertissements et de messages de prévention. La législation australienne a ainsi privé l'industrie du tabac de la possibilité d'utiliser le paquet comme support publicitaire, puisque celui-ci est totalement banalisé et ne porte même plus le logo de la marque. Rappelons également qu'en France, les photos ne figurent que sur un côté paquet, l'envers, et sont donc invisibles sur les présentoirs des buralistes. Elle lui rappelle que la prévalence du tabac au sein de la population française a augmenté de 2 points entre 2000 et 2010, et que dans ces conditions les pouvoirs publics ne sauraient se contenter de demi-mesures. Elle lui demande donc de revoir les modalités de cette campagne d'images et d'intensifier la lutte contre le tabac de manière générale.

Texte de la réponse

Avec une prévalence de fumeurs de 30 % qui repart à la hausse, la France semble s'éloigner de l'objectif de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) qui a pour cible moins de 20 % de prévalence en population générale. Pour être efficace, la lutte contre le tabac doit reposer sur un ensemble de mesures cohérentes, et notamment sur la réduction de l'attractivité des produits du tabac. C'est à cette fin que l'arrêté du 15 avril 2010 relatif aux modalités d'inscription des avertissements de caractère sanitaire sur les unités de conditionnement des produits du tabac rend obligatoire la présence d'« images chocs » sur les conditionnements de tabac. Ces avertissements sont obligatoires sur les paquets de cigarettes depuis le 21 avril 2011 et le seront sur les emballages des autres produits du tabac dès le 21 avril 2012. La France est un des premiers États membres de l'Union européenne à apposer ces visuels. Ces photos chocs ont pour objectif de dissuader les non-fumeurs, d'alerter les fumeurs sur les dangers du tabagisme et de soutenir la motivation des fumeurs désireux de s'arrêter. Ces avertissements sont tous accompagnés des informations relatives au service d'aide à distance « tabac-info-service », dont l'Institut national de prévention et d'éducation à la santé (INPES) a simplifié le numéro de téléphone en un numéro à 4 chiffres, plus facile à mémoriser (39-89) et qui est soutenu par des campagnes

de communication grand public sur les risques du tabagisme. Par ailleurs, le dispositif d'aide à l'arrêt s'appuie également sur une prise en charge des substituts nicotiques par l'assurance maladie à hauteur de 50 euros par an, soit un mois de traitement en population générale. Ce forfait est triplé pour les femmes enceintes qui souhaitent arrêter de fumer. Afin de préparer une nouvelle étape de la lutte antitabac, le ministre de la santé a demandé au député Yves Bur de constituer un groupe de travail, qui devra remettre début 2012 ses propositions en matière de prévention, de contrôle et de dénormalisation du tabac afin de doter la France d'une politique de contrôle du tabac ambitieuse.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Delaunay](#)

Circonscription : Gironde (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113503

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2011, page 7082

Réponse publiée le : 20 décembre 2011, page 13406